

3.1. Droit de préemption urbain



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 05/12/2025

Début de la séance : 18h07

Fin de la séance : 22h58

Quorum : 28

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance présidée par : H.DEJENLIS

Objet : 19 - Droit de préemption urbain. Mise à jour du périmètre. Approbation.

Membres présents : M. de JENLIS, Mmes VERRIER, BEN MOKHTAR, M. BIENAIMÉ, Mme LAVALLARD, MM. STENGEL, JARDÉ, Mme CLECH, M. LORIC, Mme LE CLERCQ, M. BEAUVARLET, Mme BOUCHEZ, M. DESCOMBES, Mme ROY, M. LHERMITTE, Mmes GALLIOT, MAKDASSI, MODESTE, FOURÉ, M. RIFFLART, Mme SAVARIEGO, MM. MERCUZOT, FOUCAULT, Mmes DEVÈZE, VAGNIEZ, HAMADI, DELAHOUSSE, BOHAIN, DERIVERY, MM. RIFFIOD, DUFLOT, GUÉRIN, Mme BRUNEL, MM. SAVREUX, DOREZ, SALHI, Mmes DELÉTRÉ, CAUSSIN, M. PRADAT, Mme BECKER, MM. BARA, TELLIER, VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme BELLINA.

Membres empêchés : Mme CHAUVÉAU (pouvoir à Mme BELLINA), M. GEST (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), Mme RODINGER (pouvoir à Mme BOUCHEZ), M. THÉVENIAUD se sont excusés. M. DOMISE.

M. SAVREUX (pouvoir de M. BEAUVARLET) est arrivé à 18h14 (point n°2), M. PRADAT est arrivé à 18h18 (point n°4), Mme BOHAIN (pouvoir de M. DUFLOT) est arrivée à 18h26 (point n°4), M. BEAUVARLET (pouvoir à M. SAVREUX) est arrivé à 18h44 (point n°8), MM. BARA et DUFLOT (pouvoir à Mme BOHAIN) sont arrivés à 18h48 (point n°8), M. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD) est arrivé à 18h54 (point n°8), M. LORIC est arrivé à 18h55 (point n°8), Mme SAVARIEGO (pouvoir à Mme LE CLERCQ) est arrivée à 19h58 (point n°10).

Mme NOUAOUR a quitté la séance à 19h58 (point n°18), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme GALLIOT) a quitté la séance à 21h17 (point n°21), M. FOUCAULT (pouvoir à Mme FOURÉ) a quitté la séance à 21h49 (suspension de séance), M. BEAUVARLET (pouvoir à M. SAVREUX) a quitté la séance à 22h09 (point n°28), Mme BRUNEL a quitté la séance à 22h34 (point n°41).

La séance a été suspendue de 21h49 à 21h58 (point n°26).

Annie VERRIER donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Point n° 19

Objet : Droit de préemption urbain. Mise à jour du périmètre. Approbation.

Le droit de préemption urbain (DPU) peut être institué par délibération afin de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général au sens des textes en vigueur. Par délibération en date du 18 décembre 1987, la ville d'Amiens a institué un DPU sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du plan d'occupation des sols.

La transformation de ce dernier en plan local d'urbanisme (PLU) a donné lieu à une nouvelle délibération instituant ce droit, en date du 21 septembre 2006. Considérant que le DPU peut être institué dans tout ou partie des zones U et AU du PLU, suite à l'approbation de sa révision en date du 11 décembre 2025, il est nécessaire de mettre à jour le périmètre relatif au champ d'application du droit de préemption urbain.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération du 21 septembre 2006 instaurant le droit de préemption sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 24 octobre 2024 donnant délégation de compétence au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2025 approuvant le PLU,

Vu les délibérations autorisant la délégation du DPU et du droit de priorité à la SEM Amiens Aménagement et à la SPL Vallée Idéale Développement dans le cadre de l'aménagement des zones dont elles ont la charge,

DÉLIBÈRE

Article 1 : la délibération du 21 septembre 2006 susvisée est abrogée. Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et d'urbanisation future AU telles qu'elles sont définies au plan local d'urbanisme PLU et telles qu'elles pourront évoluer dans le cadre des procédures de révision ou de modification du PLU.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Point n° 19

Article 2 : le maire est chargé par délégation de compétence à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles qu'elles pourront évoluer dans le cadre des procédures de révision ou de modification du document, que la commune en soit titulaire ou délégataire, quel que soit le montant de l'opération.

Article 3 : le maire peut déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, quel que soit le montant de l'opération.

Article 4 : le maire est chargé par délégation de compétence à exercer au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme, quel que soit le montant de l'opération. Il peut déléguer l'exercice de ce droit.

Article 5 : les délégations du DPU et du droit de priorité à la SEM Amiens Aménagement et à la SPL Vallée Idéale Développement sont renouvelées.

Article 6 : le maire est autorisé à signer tous actes afférents aux dispositions précitées.

Article 7 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 52

Contre : 0

Fait à Amiens,



Claudine GALLIOT
Secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité



Hubert de JENLIS
Maire d'Amiens